



VERSAILLES

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

PH/IS/AC

ARRETE MUNICIPAL N° A 2013 / 1375

*Portail du téléservice Espace famille
sur le site Internet de Versailles*

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;
- Vu l'avis réputé favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 20 avril 2013 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administrative, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS) ;
- Vu le décret n°2010-112 112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;
- Vu l'arrêté du Maire n° A 2012/1957b du 24 octobre 2012, donnant délégation aux adjoints,

Considérant l'intérêt pour les usagers de la création d'un portail d'accès sur le site Internet de la Ville, pour effectuer certaines formalités administratives à distance.

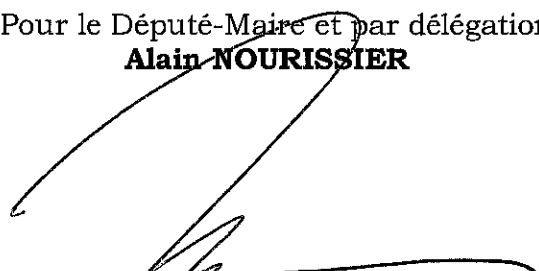
ARRETE

- 1) *qu'il est créé par la Mairie de Versailles un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Arpège Espace Famille » dont l'objet est la mise en œuvre de télé services, guichet en ligne sécurisé (identifiant et mot de passe) permettant la simplification des démarches administratives des familles (parents) dans le domaine de l'éducation, la petite enfance, la Jeunesse et les sports :*
 - *Inscription aux activités scolaires et périscolaires : restauration, centre de loisirs...*
 - *Signalement par les parents de d'absence d'un enfant,*
 - *Paiement en ligne sécurisé des factures ou par l'alimentation d'un compte famille (carte monétique) ;*
- 2) *que les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :*
 - *Les représentants légaux : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, profession,*
 - *Les enfants : nom, prénom ;*
- 3) *qu'il est attesté formellement que le téléservice décrit ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n°2010-112 ;*
- 4) *que les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives les directions de l'Education, la Petite enfance, la Jeunesse, les Sports ;*

- 5) que le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès des directions de l'Education, la Petite enfance, la Jeunesse, les Sports ou du Correspondant CNIL ;
- 6) que le droit d'opposition prévu au titre de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au présent traitement ;
- 7) que M. le directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté ;
- 8) et que l'arrêté sera affiché aux lieux et places ordinaires.

A l'hôtel de Ville, le 23/08/2013

Pour le Député-Maire et par délégation
Alain NOURISSIER



Adjoint délégué au budget, finances,
développement économique,
et aux systèmes d'information